



CONVENTION DE DROITS D'UTILISATION DES PRATICIENS

entre
MERZ PHARMA CANADA LTÉE. (ci-après nommé : « Merz Pharma Canada Ltée ») et

(ci-après nommé : « Licencié »)

ATTENDU QUE Merz Pharma Canada est un licencié des marques de commerce de Merz identifiées dans « l'**Annexe A** », telles que modifiées le cas échéant (ci-après nommées : « Marques »), et que le licencié souhaite utiliser les Marques en association avec son entreprise de services professionnels médicaux (ci-après nommée : « Entreprise licenciée »); **POUR CES MOTIFS** en contrepartie de promesses contenues aux présentes et moyennant bonne et valable contrepartie, les parties acceptent la présente convention de droits d'utilisation des praticiens (ci-après nommée : « Entente ») comme suit :

1. LICENCE

Par les présentes, Merz Pharma Canada accorde au Licencié une licence révocable, personnelle, non cessible, non transférable, ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence et non exclusive lui permettant d'utiliser les Marques au Canada en association avec le l'Entreprise licenciée conformément aux modalités ou aux limites fournies le cas échéant par écrit par Merz Pharma Canada. Le Licencié reconnaît à Merz Pharma Canada le droit de contrôler la nature et la qualité des produits et des services associés aux Marques, et accepte d'utiliser les Marques seulement en association avec l'Entreprise licenciée et seulement d'une manière strictement conforme au droit applicable.

2. INDEMNITÉ

Le Licencié garantira contre dommages et responsabilité Merz Pharma Canada, ses sociétés affiliées et leurs employés, dirigeants et administrateurs respectifs (ci-après nommés : « Parties indemnisées) contre tous les dommages, réclamations, poursuites, responsabilités, pertes, demandes en justice, jugements, coûts et frais y compris les frais juridiques, les causes de poursuite et toutes autres réclamations et demandes de quelque nature et de quelque sorte que ce soient, souffertes ou subies par l'une des Parties indemnisées par suite de, fondés sur ou découlant de, directement ou indirectement (a) une violation ou une violation alléguée de droit de propriété intellectuelle de tiers par le Licencié, sauf à l'égard des droits sur les Marques; (b) tout défaut par le Licencié de remplir ses obligations conformément aux présentes, y compris ses obligations de se conformer au droit applicable; et (c) tout acte, omission ou négligence volontaires ou toute violation de la part du Licencié, de ses agents, administrateurs, dirigeants, préposés, contractants ou employés.

3. DURÉE, RÉSILIATION ET EXPIRATION

La présente Entente est en vigueur pour une période de deux (2) ans (ci-après nommée : « Durée »), sous réserve d'une résiliation hâtive par l'une des parties en vigueur immédiatement sur avis écrit d'une partie à l'autre partie. À l'expiration ou à la résiliation de la présente Entente, le Licencié doit cesser toute utilisation des Marques et ne doit plus les utiliser par la suite.



4. AVIS

Tout avis requis ou qu'il est permis de donner en vertu de la présente Entente doit être par écrit et être livré, posté par courrier recommandé affranchi ou envoyé par télécopieur adressé à :

Merz Pharma Canada Itée.
5515 North Service Road,
bureau 202, Burlington, Ont., L7L 6G4 À l'attention de : Bob Bennett 905 315-1194

Merz Pharma Canada Itée. 5515 North Service Road, bureau 202, Burlington, Ont., L7L 6G4 Téléphone : 905 315-1193

Pour le Licencié :

Adresse :

Ville :

Code postal :

À l'attention de :

Télécopieur :

5. CONFIDENTIALITÉ

Pendant et après la Durée aucune partie ne peut divulguer à qui que ce soit, sans le consentement préalable par écrit de l'autre, les modalités de la présente Entente, ou les plans d'affaires, résultats, propriété intellectuelle, renseignements sur les clients et les produits, pratiques commerciales ou tous les autres renseignements commerciaux de l'autre partie, qui ont été divulgués à une partie par l'autre aux présentes pendant la Durée de l'Entente, mis à part le fait que de telles obligations de confidentialité ne soient pas applicables aux renseignements : (a) qui étaient en possession du receveur, libres de toute obligation de maintenir des renseignements confidentiels ou qui étaient dans le domaine public au moment où ils ont été communiqués au receveur, sans faute de sa part; (b) qui ont été communiqués à bon droit au receveur, libres de toute obligation de maintenir des renseignements confidentiels, ou qui sont entrés dans le domaine public après le moment de leur communication au receveur, sans faute de sa part; (c) qui ont été divulgués à un tiers par le receveur avec le consentement écrit de la partie qui les a fournis; ou (d) dont la divulgation est requise en vertu de la loi ou d'une ordonnance d'un tribunal possédant une juridiction légitime.

6. DROIT APPLICABLE

La présente Entente est régie par et interprétée conformément aux lois de la Province de l'Ontario et aux lois du Canada applicables aux présentes, sans égard aux conflits ou aux principes de droit, et les parties se soumettent par les présente à la juridiction exclusive des tribunaux de la Province de l'Ontario.

Province :

Merz Pharma Canada

Bob Bennett président



(Date)

ANNEXE « A » Marque de commerce

1. MERZ 2

- 3. XEOMIN COSMÉTIQUE**
- 4. RADIESSE**
- 5. BELOTERO**
- 6. ULTHERA**
- 7. NEOCUTIS**
- 8. CELLFINA**

(Nom du licencié) (Nom)
(Titre)

(Date)

Numéro de référence de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada

1. TMA199461 2. TMA666255

3. TMA904634 4. TMA699328 5. TMA913253 6. TMA775733 7. 1 108 465

8. TMA973472



Merz Pharma Canada Itée. 5515 North Service Road, bureau 202, Burlington, Ont., L7L 6G4 Téléphone : 905 315-1193